

# Devoir d'information sur le droit à la poursuite individuelle de l'assurance maladie liée à l'activité professionnelle

## Devoir d'information de la société-employeur à l'assuré principal

Cette information est fournie par la société-employeur au travailleur assuré ou au dirigeant d'entreprise indépendant conformément à l'article 138bis-8 § 2 de la Loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, inséré par la loi Verwilghen.

### Données de la société-employeur

Nom: .....  
Date à laquelle le travailleur ou le dirigeant d'entreprise indépendant est informé du droit à la poursuite individuelle de l'assurance Hospitalisation liée à l'activité professionnelle: ..... / ..... / .....

Date à laquelle le travailleur ou le dirigeant d'entreprise indépendant est informé du droit à la poursuite individuelle de l'assurance Incapacité de travail liée à l'activité professionnelle: ..... / ..... / .....

### Données du travailleur assuré ou du dirigeant d'entreprise indépendant

Nom et prénom: .....

### Données de l'(des) assurance(s) liée(s) à l'activité professionnelle

Référence du contrat de l'assurance Hospitalisation liée à l'activité professionnelle: .....  
Référence du contrat de l'assurance Incapacité de travail liée à l'activité professionnelle: .....

### Information destinée au travailleur assuré ou au dirigeant d'entreprise indépendant

Vous avez le **droit de poursuivre** individuellement l'(les) **assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle** susmentionnée(s) sans formalités médicales et sans nouveaux délais d'attente chez Baloise Insurance aux conditions de l'article 138bis-8 de la Loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, inséré par la loi Verwilghen.

Pour pouvoir bénéficier de ce droit, vous devez avoir été affilié durant les deux ans qui précèdent la perte du bénéfice de cette (ces) assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle, sans interruption, à une ou plusieurs assurances maladie successives (liées ou non liées à l'activité professionnelle) qui étaient souscrites auprès d'un ou plusieurs assureurs (pas une mutuelle).

Ce droit à la poursuite individuelle vaut aussi pour les membres de votre famille pour autant qu'ils étaient également affiliés à l'(aux) assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle mentionnée(s) ci-dessus au moment de la perte du bénéfice de cette (ces) assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle.

**Votre perte** du bénéfice de l'**assurance Hospitalisation liée à l'activité professionnelle** prend cours le ..... / ..... / .....

**Votre perte** du bénéfice de l'**assurance Incapacité de travail liée à l'activité professionnelle** prend cours le ..... / ..... / .....

Si vous (et éventuellement les membres de votre famille) souhaitez poursuivre cette (ces) assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle, vous devez **renvoyez dûment complété le formulaire ci-joint 'Demande de poursuite individuelle'** à Baloise Insurance, Posthofbrug 16 à 2600 Antwerpen, à l'attention de Employee Benefits Vie, dans les 30 jours de la réception de la présente lettre.

Vous (et éventuellement les membres de votre famille) avez le droit de prolonger de 30 jours ce délai de 30 jours, à condition que vous (et éventuellement les membres de votre famille) nous en informiez par écrit ou par voie électronique.

Fait à ..... le ..... / ..... / .....

Signature de la société-employeur,

Signature du travailleur-dirigeant d'entreprise indépendant,

## Votre sécurité nous tient à cœur.

[www.baloise.be](http://www.baloise.be)

Baloise Belgium SA – Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0096 avec n° FSMA 24.941 A  
Siège social: City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique – Tél.: +32 3 247 21 11  
Siège: Rue du Champ de Mars 23, 1050 Bruxelles, Belgique – Tél.: +32 2 773 03 11  
info@baloise.be – www.baloise.be – RPM Antwerpen – TVA BE 0400.048.883 – IBAN: BE31 4100 0007 1155 – BIC: KREDBEBB  
Baloise Insurance est le nom commercial de Baloise Belgium SA.